

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de Mme Sylvie DARMILLI-ROUX, chargée d'étude à PMA Construction, de condamner 5 places de parking devant l'ancien Memphis coffee du 26 mai au 5 juin 2026 pour stocker benne, véhicules et barrières pour des travaux intérieurs.

ARRETE

Article 1 : PMA CONSTRUCTION est autorisée à occuper les 5 places de parkings situées devant l'ancien restaurant Memphis Coffee, entre le mardi 26 mai et le vendredi 5 juin 2026 inclus, de 8h à 17h, pour le stockage de matériel et de véhicules de travaux.

Article 2 : L'installation visée ne devra en aucun cas abimer le sol ou les arbres (pas de fixation dans le bitume...)

Article 3 : Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi.

Fait au SEQUESTRE,
Le 22 mai 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE



Arrêté publié le **26 MAI 2026**
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>